Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215602160-20251204-DEL05DEC2025-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE de SAINT-GORGON

SÉANCE du 4 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27/11/2025, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. GICQUEL Patrick, Maire de la commune.

Présents : GICQUEL Patrick - BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – GAUTIER Nathalie - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - COLOMBET Frédérick - VOISIN Yoann – BLAIN Sylviane – MEHAT Marie-Joëlle

Secrétaire de séance : VOISIN Yoann

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 46-2025

OBJET : Mutuelle santé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'ordonnance du 17 février 2021 du Code Général de la fonction publique prévoit que les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Le montant minimal de la participation obligatoire de l'employeur publics territoriaux est fixé par l'article L.824-10 du Code Général de la fonction publique à 15 € par mois.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés.

Deux candidatures ont été consultés :

- Le CDG 56 avec Relyens/ Intériale (contrat collectif)
- L'assureur Groupama (contrat labellisé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre en place un contrat frais de santé avec l'assureur Groupama au 1er janvier 2026.
- De voter un montant de participation de 15 € par agent et par mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215602160-20251204-DEL05DEC2025-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

GICQUEL Patrick

Le secrétaire

VOISIN Yoann

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 5 décembre 2025

Et publication le 6 décembre 2025